

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation

En cas de divorce ou de séparation, chaque époux ou parent peut demander un second livret de famille. Ce livret peut être nécessaire pour effectuer certaines démarches administratives, comme l'inscription scolaire des enfants ou les demandes de prestations familiales. Vous voulez savoir comment obtenir un 2e livret de famille ? Voici les informations à connaître.

Qui peut faire la demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes divorcé ou séparé et que vous n'êtes pas en possession du livret original.

Quand faire la demande de second livret de famille en cas de séparation ?

Une fois divorcé ou séparé, la demande peut se faire **à tout moment**.

Comment faire la demande de second livret de famille en cas de séparation ?

Vous devez vous adresser à la mairie où vous résidez.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Vous devez ensuite l'adresser à votre mairie :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande d'un second livret de famille (Paris uniquement)

Vous devez vous adresser aux **autorités consulaires françaises** de votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Quels sont les documents à joindre à la demande de second livret de famille en cas de séparation ?

Les documents diffèrent selon votre situation, à savoir si vous étiez mariés, pacsés ou concubins.

Mais, dans tous les cas, vous devez apporter la preuve du divorce ou de la séparation.

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez fournir un justificatif du divorce ou de la séparation (jugement, convention de rupture homologuée, acte de divorce par consentement mutuel,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent.

Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez expliquer votre intérêt à posséder votre propre livret pour justifier votre demande (séparation de fait, mésentente,...).

Vous devez présenter un justificatif (domiciles séparés, attestations de témoins, attestation de l'autre parent,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent.

Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

La délivrance d'un second livret de famille en cas de séparation est-il gratuit ?

La délivrance d'un 2nd livret est **gratuite**.

Quel est le délai pour obtenir un second livret de famille en cas de séparation ?

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants).

Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de la mairie ou du consulat où vous avez effectué votre demande.
Vous devrez présenter votre pièce d'identité.

Livret de famille

Questions – Réponses

- [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?](#)
- [Livret de famille : délivrance à la naissance du premier enfant](#)

Où s'informer ?

- Si vous êtes en France :
[Mairie](#)
- Si vous êtes à l'étranger :
[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Services en ligne

- [Demande d'un second livret de famille \(Paris uniquement\)](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
Article 14
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)

